

### Comment embaucher un jeune pendant l'été ?

Pour faire face à un travail saisonnier, un surcroît d'activité ou un besoin de main d'œuvre pendant les congés de vos salariés, pensez aux jobs d'été. Pour un jeune, les vacances scolaires ou universitaires d'été sont l'occasion de se procurer de l'argent de poche ou d'acquérir une première expérience professionnelle. Mais attention de bien respecter les règles générales du droit du travail et les règles variant selon leur âge.



#### Ce qu'il faut savoir..

##### pour les 14-16 ans :

- le jeune doit être assuré de 14 jours de vacances scolaires et la durée du contrat de travail ne peut excéder la moitié de la durée des vacances
- une demande écrite d'autorisation doit être adressée, 15 jours avant la date d'embauche, à l'inspecteur du travail
- le jeune doit avoir l'accord écrit et signé de ses parents ou du représentant légal pour conclure le contrat de travail
- le jeune ne peut effectuer que des travaux légers, non répétitifs et pénibles en raison de l'ambiance ou du rythme de travail

##### pour les 16-18 ans :

- certains travaux restent interdits. Ex. : l'utilisation de machines dangereuses
- poids des charges portées ou déplacées réglementées par le code du travail
- emploi aux étalages extérieurs des magasins réglementé
- l'autorisation des parents est réputée tacitement acquise

##### et en plus quelque soit l'âge du mineur :

- pas plus de 7H par jour et plus de 35 H par semaine de travail
- pas de travail de nuit entre 21 heures et 6 heures

##### pour les plus de 18 ans :

- l'autorisation des parents n'est pas nécessaire
- conditions de droit commun à appliquer
- rémunération minimum au SMIC

##### et pour tous,

- comme pour toute embauche de salarié en CDD :
- une déclaration unique d'embauche à faire avant l'embauche
- une visite médicale
- un contrat de travail à établir

#### Côté rémunération

Les jeunes travailleurs âgés de **moins de 18 ans** sont rémunérés au minimum sur la base du **SMIC minoré de 20 %** avant 17 ans et de 10 % entre 17 et 18 ans.

L'abattement est supprimé pour les jeunes ayant six mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité. Il peut l'être aussi par convention ou accord collectif.

#### Où trouver un jeune ?

- Mission Locale de Brive : 05 55 17 73 00
- Mission Locale de Tulle : 05 55 26 92 21
- PAIO Ussel : 05 55 96 27 69
- Agences d'intérim
- Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) : 27 Bd Corderie - 87000 LIMOGES 05 55 45 18 70
- Service Information Jeunesse Brive (SIJ) : 12, Place J.M. Dauzier - 19100 BRIVE 05 55 23 44 80

#### Plus d'infos...

Code du travail : art L211 et D211  
 Contactez la DDTEFP (05 55 21 83 07),  
 mais aussi votre conseiller social,  
 votre comptable ou consultez votre convention collective...